

# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DE LA CLE DU 15 FEVRIER 2017, AU SMAT DU HAUT-ALLIER



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier  
Maison du Haut-Allier 42, avenue Victor Hugo - BP 64 43300 LANGEAC  
Site internet : <http://sagehautallier.wixsite.com/sagehautallier>

**Avec la participation financière de :**



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*



## Présences

### Membres du bureau présents:

M. ROME : Représentant des maires de Haute-Loire, Président de la CLE  
M. SOULIER René : Représentant du SMAT du Haut-Allier  
M. BOUDOU : Représentant des maires du Cantal  
M. ARCHER : Représentant des maires de Haute-Loire, Vice-président de la CLE  
M. LECUNA : EDF Unité Production Centre  
M. MARTIN : Représentant de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire  
M. VALETTE : Représentant de la DDT 43  
Mme GUENEE : Représentante de la Chambre d'Agriculture de la Lozère  
M. SIMEON et M. BAYLE : Représentants de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
M. BERNIZET : Représentant de la DDT 48

### Membres du bureau excusés :

M. SOUCHON : Président de la communauté de communes du Haut-Allier  
M. BONNET : Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
M. DUBOIS : Représentant de France-Hydroélectricité  
M. HOENNER : Représentant des maires du Puy de Dôme  
M. CHAMPEL : Représentant des maires d'Ardèche  
M. NOEL-BARON : Représentant de l'Etablissement public Loire

### Autres personnes présentes :

M. FAUTRAD : Directeur du SICALA 43  
M. ROBERT : Animateur du Contrat Territorial de Naussac  
Mme LAGALY : Animatrice du SAGE du Haut-Allier

La liste d'émargement est présentée en annexe 1.

## Ordre du jour :

- Retour sur la réunion de la Commission inter-SAGE Haut-Allier / Loire amont
- Présentation du rapport d'activités 2016, perspectives 2017
- Présentation du cahier des charges de l'étude Zones humides
- Bilan et avenir des contrats territoriaux présents dans le périmètre du SAGE du Haut-Allier
- Points divers : Continuité écologique

\*\*\*\*\*

## **PREAMBULE :**

Le quinze février 2017, s'est tenue au SMAT du Haut-Allier, une réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

M. ROME, Président de la CLE, introduit la séance en rappelant que l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE du Haut-Allier a été signé le 27 décembre 2016. Il précise que la mise en œuvre du SAGE va se faire dans un contexte territorial en pleine mutation (fusion des communautés de communes, compétences GEMAPI...), et qu'il sera important d'accompagner les partenaires, en particuliers les nouveaux élus.

## **💧 RETOUR SUR LA PREMIERE REUNION DE LA COMMISSION INTER-SAGE HAUT-ALLIER LOIRE AMONT**

M. ROME indique que la première réunion inter-SAGE Haut-Allier/Loire amont s'est tenue le 20 janvier 2017 à Costaros. Il rappelle l'importance stratégique de la nappe souterraine « Mont du Devès » dont les ressources alimentent une importante partie de la population du département de Haute-Loire.

Cette ressource souterraine reste peu connue, très vulnérable et complexe à étudier de par sa formation géologique particulière.

Dans ce cadre les membres de la commission ont exprimé leur volonté de lancer un projet d'amélioration des connaissances sur cette ressource souterraine pour ensuite évaluer la nécessité de mettre en place un Schéma de Gestion. L'année 2017 permettra de mobiliser des financements, de monter les dossiers technique et administratif pour lancer l'étude en début d'année 2018.

M. SIMEON, représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) annonce que ce dossier est similaire à celui de l'inter-SAGE Sioule/Allier aval sur la Chaîne des Puys qui a rencontré quelques difficultés lors de son instruction. Il s'agit d'une étude pour la mise en œuvre des SAGE, ce qui implique un portage et une maîtrise d'ouvrage par une collectivité, et si possible par la structure porteuse des SAGE concernés.

M. Fautrad, directeur du SICALA de Haute-Loire, indique qu'il est possible de travailler sur ce type de projet avec le BRGM, qui peut apporter des fonds propres.

## **💧 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016, PERSPECTIVES 2017**

L'animatrice du SAGE, Aude LAGALY, présente le rapport d'activités de la CLE et de la cellule d'animation. Elle rappelle que ce document est nécessaire à l'obtention du versement des subventions des co-financeurs. Le contenu de ce document est basé sur une trame commune à tous les SAGE, fournie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Dans l'ensemble la présentation ne soulève pas d'observation particulière. Deux actions de communication sont développées plus en détail :

**Transfert du site internet du SAGE :**

Les membres du bureau **valident le transfert du site internet du SAGE vers l'hébergeur de l'Etablissement public Loire**, sous la même architecture que les 9 autres SAGE. Ils indiquent vouloir **un nom de site internet plus simple** (exemple : [www.sagehautallier.fr](http://www.sagehautallier.fr)), **et dont le nom de domaine se terminerait préférentiellement par .fr**.

**Organisation d'une journée d'information sur la continuité écologique :**

Une journée d'information, à destination des élus (communes, communauté de communes...), sur la continuité écologique sera organisée au premier semestre 2017 :

- matinée en salle : présentation de la réglementation en vigueur et ses évolutions, des moyens financiers mobilisables...
- après-midi : visite de terrain (aménagement et suppression d'ouvrages).

M. MARTIN, représentant de la fédération de pêche de Haute-Loire, propose de présenter aux élus les ouvrages aménagés qui ne fonctionnent pas.

M. SIMEON reste septique et indique que les élus ne sont pas intéressés par ce type de retour.

M. LECUNA, d'EDF, répond qu'il est important de faire passer l'idée que la construction d'une passe à poisson n'est pas si simple que cela. Pour l'aménagement du barrage de Poutès, si la reconstitution du barrage en modèle réduit n'avait pas eu lieu, il aurait été difficile d'arriver à un résultat probant. Ce type de démarche reste exceptionnel.

M. BERNIZET, représentant de la DDT 48, souligne l'importance de prioriser l'aménagement et/ou le démantèlement des ouvrages les plus contraignants, tout en gardant à l'esprit qu'un démantèlement joue sur l'ensemble du milieu aquatique (continuité, hydromorphologie...) alors que l'aménagement est plus restrictif.

Il précise aux membres du bureau, que depuis 2013, à l'issue de l'étude diagnostic portée par l'Etablissement public Loire sur les ouvrages Grenelle présents sur l'Allier, le Grandrieu et le Chapeauroux, seuls deux projets ont abouti :

- la prise d'eau du moulin de Bedillon sur le Grandrieu, où le propriétaire a totalement renouvelé sa passe à poissons (2 ajustements à finaliser sur la goulotte de dévalaison et sur le dernier bassin de la PAP)
- le seuil des Devèzes à Luc, où la fédération de pêche de Lozère a réalisé une étude géotechnique, et souhaite supprimer le seuil (en cours).

Il indique que dans le cadre du PAOT (Plan d'Actions Opérationnelles Territorialisées = déclinaison du programme de mesures du SDAGE) de Lozère, un seul ouvrage est inscrit : il s'agit de la microcentrale hydro-électrique de Chapeauroux, sur lequel il y a une attente très forte de la part du bassin Loire Bretagne par rapport à la migration du saumon (ouvrage situé à la quasi confluence Allier-Chapeauroux).

Il ressort des différents échanges le constat suivant : malgré les aides financières apportées par divers organismes dont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le reste à charge pour les propriétaires met souvent un frein à la réalisation d'opérations de restauration de la continuité écologique.

Après discussion, **la journée d'échange et d'information autour de la continuité écologique se tiendra le 26 avril 2017. Le bassin versant de la Desges est proposé pour la visite de terrain.**

L'ensemble des élus des communes et communautés de communes seront conviés ainsi que les propriétaires des ouvrages qui seront visités.

Les membres du bureau s'accordent à dire qu'il faut organiser une journée spécifique, à destination des membres de la CLE, autour des **travaux d'aménagement de la retenue de Poutès**. Une date sera fixée en accord avec EDF pour **fin août ou début septembre**.

## 💧 **PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ETUDE ZONES HUMIDE**

L'animatrice de la CLE présente le cahier des charges de l'étude Zone Humide prévue dans la disposition 4.3.1 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.

L'inventaire concerne uniquement les zones humides dont la superficie est > à 1 ha, M. SIMEON propose que le prestataire dresse, en fonction de son analyse, la liste des communes qui devront obligatoirement faire l'inventaire des ZH inférieures à 1 ha.

M. BAYLE de l'AELB précise que l'inventaire en Ardèche s'est bien passé. D'ailleurs, on trouve encore des zones humides et ce sont les agriculteurs qui les déclarent.

M. MARTIN propose d'intégrer dès à présent le volet financier, et montrer qu'il peut y avoir des aides spécifiques pour l'entretien ou la préservation de ces milieux humides, et que cela peut apporter des avantages financiers pour les propriétaires.

Mme GUENEE, représentante de la chambre d'agriculture de Lozère, indique qu'il est important de réaliser un travail en amont, notamment avec les exploitants agricoles, sur ce qu'il est possible de faire ou ne pas faire sur une zone humide. Il sera également important de préciser qu'il ne s'agit pas de réglementation complémentaire.

M. BAYLE complète le propos de Mme GUENEE en indiquant qu'il est important de comprendre ce l'intérêt que peut avoir le maintien d'une zone humide pour l'exploitation.

Les membres du bureau proposent qu'un guide de bonnes pratiques en zones humides soit rédigé à l'issue de cet inventaire.

M. BERNIZET demande s'il est prévu d'identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particuliers (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

Mme LAGALY répond que cette première étude vise à homogénéiser le niveau de connaissances des zones humides à l'échelle du SAGE. Les zonages ZHIEP et ZSGE seront envisageables par la suite en fonction de la volonté des membres de la CLE et de l'intérêt de mettre en place ce type de dispositifs (démarches prévues ou engagées insuffisantes ou inadaptées...).

**Il est ensuite décidé d'adresser aux membres du bureau la version numérique du projet de CCTP sur l'étude zones humides, qui devront faire parvenir leurs remarques avant le 10 mars prochain.**

## 💧 **BILAN ET AVENIR DES CONTRATS TERRITORIAUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DU SAGE**

M. ROME laisse la parole à Benjamin ROBERT, animateur du Contrat Territorial de Naussac, porté par la Communauté de Communes Montagnes d'Ardèche. Il présente les principaux volets du contrat, les actions menées ainsi que les prochaines étapes du calendrier. M. ROBERT précise que le comité de pilotage a validé le scénario où, durant l'année 2017, seraient établis le bilan du contrat 2012-2016 et le programme d'actions pour le futur contrat 2018-2022 (cf diaporama en annexe).

M. FAUTRAD s'interroge sur l'absence de phase de pré-sélection.

M. ROBERT explique qu'il s'agit d'une volonté de la part des acteurs locaux de maintenir une dynamique autour de cette procédure. Une phase de pré-sélection aurait entraîné une phase de flottement.

M. MARTIN rappelle que les acteurs de l'aval du bassin versant seront très attentifs et attendent beaucoup de l'amont.

M. ROBERT indique que la question du portage et du financement dans le cadre du nouveau contrat reste encore en suspens.

M. SIMEON informe les membres du bureau que l'Etablissement public Loire porte des contrats territoriaux depuis 2015, et cite l'exemple du contrat « Val d'Allier alluvial ».

Mme LAGALY répond qu'il serait en effet envisageable de solliciter l'Ep Loire mais uniquement si aucun EPCI n'est volontaire pour être structure porteuse.

M. FAUTRAD présente à son tour le bilan du contrat Affluents Langeadois de l'Allier porté par le SICALA 43 de 2011-2016 (cf diaporama en annexe).

Messieurs BAYLE et SIMEON expliquent que les modalités du 11<sup>e</sup> programme de l'AELB, qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ne sont pas encore fixées, et qu'il est donc difficile de se prononcer sur les taux d'intervention relatifs aux futurs contrats territoriaux. Ces derniers devront être préférentiellement établis sur les territoires où les masses d'eau présentent un état dégradé. De plus, l'aspect biodiversité devra être pris en considération. Ils rappellent qu'il est nécessaire de démontrer la plus-value que peut apporter un contrat territorial pour répondre aux attentes de la DCE. Il faudra être vigilant à ne pas proposer le même programme d'actions.

M. ROME conclut en rappelant que 2017 et 2018 sont des années « charnière » avec la préparation du 11<sup>e</sup> programme de l'AELB. Pour autant, il rappelle que le SAGE du Haut-Allier vient d'être approuvé par arrêté inter-préfectoral, et que ce projet de territoire prévoit la mise en place d'outils opérationnels pour la gestion durable de l'eau.

Il informe les membres de la CLE qu'une rencontre est prévue entre M. VIGIER, Président du SMAT du Haut-Allier, M. FAUCHER, Président du SICALA 43, M. BEAUD, Présidents de la Communauté de Communes « les rives du Haut-Allier », pour discuter de l'organisation future du territoire relative à la gestion de l'eau : portage de contrats territoriaux, compétence GEMAPI....

## POINTS DIVERS

### **Travaux d'aménagement de Poutès :**

M. LECUNA d'EDF annonce que la première étape de reconfiguration de la retenue de Poutès aura lieu à partir de juin 2017. Ces travaux s'étaleront sur 2 ans et non plus sur une seule année comme prévue initialement. La durée totale relative à l'aménagement du barrage de Poutès sera de 6 ans au lieu de 4. De plus des mesures transitoires ont été mises en place (cf compte-rendu de la CLE du 02 novembre 2016).

La CLE sera de nouveau consultée pour rendre un avis sur l'étude d'impact du nouveau phasage des travaux.

**Barrage de Chilhac :**

M. ROME indique aux membres du bureau qu'il a rédigé un courrier au Directeur de la DDT de Haute-Loire demandant le constat d'état de ruine du barrage de Chilhac sur l'Allier. Cet ouvrage présente une large brèche en rive droite, entraînant la déstabilisation de la maçonnerie et faisant apparaître des poteaux en béton dont les armatures de ferraille sont à nu. Au fil des années et des crues, et en l'absence d'intervention, l'ouvrage s'est détérioré de manière considérable et, est aujourd'hui dans un état de délabrement présentant des risques certains pour les pratiquants de sport d'eau vive.

M. VALETTE, représentant de la DDT43 répond que l'ouvrage ne peut pas être constaté en état de ruine car le canal d'amenée est toujours en eau. La circulaire du 25 janvier 2010 indique qu'il y a ruine du seuil ou barrage dès lors que celui-ci a quasiment disparu, qu'il n'en reste que quelques vestiges ou repères sur les berges ou dans le lit ne permettant pas de bénéficier d'une chute sans reconstruction complète. Il y a ruine du canal d'amenée, dès lors qu'il est entièrement bouché et n'est plus visible en tant que tel.

M. ROME répond qu'il y a malgré tout un réel risque pour les pratiquants de sport d'eau vive et qu'il est du devoir de l'Etat, en tant que gestionnaire du domaine public fluvial d'intervenir avant qu'il n'y ait un accident.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, M. Rome lève la séance à 13h00.

**Le Président de la CLE  
Francis ROME**

